

Montréal, le 17 décembre 2020

**Par courriel**

**À :** Toutes les entités visées

**Objet :** Décisions D-2020-156 et D-2020-162 rendues dans le dossier R-3944-2015

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu ses décisions [D-2020-156](#) et [D-2020-162](#) dans le cadre du dossier R-3944-2015 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*).

Dans la première décision, la Régie prolonge la durée de l'ordonnance contenue au paragraphe 93 de la décision [D-2018-101](#) à l'égard des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Régie demande au Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) de déposer une proposition de codification de cette prolongation à leur annexe Québec respective (Annexe Québec).

Dans la deuxième décision, la Régie juge que les modifications à l'Annexe Québec de chacune des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2, dans leur version française et anglaise, déposées par le Coordonnateur le 1<sup>er</sup> décembre 2020, sont conformes à la décision D-2020-156.

La Régie mettra à jour la [section surveillance](#) de son site internet afin de tenir compte de ces décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml